

REGLEMENT INTERIEUR

de l'Association française des économistes de l'environnement et des ressources naturelles (FAERE)

Ce règlement intérieur a pour but de régir le fonctionnement de l'association française des économistes de l'environnement et des ressources naturelles (FAERE : French Association of Environmental and Resource Economists), en précisant ses statuts.

Titre I : Missions et composition de l'association

Article 1 – Objectifs et missions

Les missions définies par les statuts de la FAERE sont les suivantes :

- regrouper les chercheurs, les enseignants-chercheurs et toutes les personnes effectuant des travaux de recherche et/ou d'expertise en économie de l'environnement et des ressources naturelles
- centraliser les informations pertinentes pour les chercheurs dans ce domaine
- promouvoir tous types de travaux dans ce domaine
- entreprendre des démarches et actions visant à faire reconnaître ces travaux auprès des institutions privées et publiques
- désigner ses représentants ou les experts dans les différentes associations ou instances pertinentes.

Les différents axes de son action sont guidés par les principes suivants.

a – Séries de Working Papers et Policy Papers

La FAERE propose à ses membres de publier leurs documents de travail dans des séries de WP FAERE et PP FAERE, référencées par Repec.

Un Comité éditorial, placé sous la responsabilité du vice-président de l'association en charge de la valorisation scientifique, et composé d'une quinzaine d'autres membres, proposés par le vice-président concerné et validés par le bureau, avalise les publications sous des conditions qui sont précisées par le Comité et diffusées sur le site Internet de l'association.

De façon plus générale, la FAERE participe à la diffusion des travaux de recherche en concluant des accords avec des revues scientifiques du champ en vue de la publication de numéros spéciaux, ou de dossiers.

b – Ecole d'été

La FAERE est susceptible d'organiser ou de co-organiser des écoles d'été à destination des doctorants et jeunes chercheurs.

c – Job Market

La FAERE est susceptible d'organiser ou de co-organiser un job market pour les jeunes docteurs et de les aider à s'insérer dans le milieu de la recherche international.

d – La conférence FAERE

La FAERE organise une conférence annuelle.

e – Les Journées thématiques de la FAERE

La FAERE organise en principe deux journées thématiques par an, en collaboration avec les laboratoires de son choix.

e – Les séminaires de la FAERE

La FAERE est susceptible d'organiser ou de co-organiser une série de séminaires.

f – Labellisation et co-organisation d'événements

organises par certains de ses membres en coopération avec d'autres associations, organisations, institutions.

g – Prix et distinctions

La FAERE est susceptible de remettre chaque année un prix du meilleur article publié par un économiste français du champ dans une revue française ou internationale généraliste.

La FAERE est susceptible de remettre chaque année un prix du meilleur article présenté lors de son congrès annuel.

La FAERE est susceptible de remettre chaque année un prix de la meilleure thèse soutenue en France ou en français dans le champ de l'économie de l'environnement et des ressources naturelles.

h – Représentation auprès de différentes instances

La FAERE doit faire part de son existence aux différentes instances nationales scientifiques, universitaires et administratives. Elle propose des représentants dans les instances et agit dans ces instances conformément à ses statuts.

Article 2 – Membres de l'association

a – Admission de nouveaux membres

Conformément aux statuts, les nouveaux membres sont admis pour l'année civile en cours, dès versement de leur cotisation et après vérification de leur vocation à participer à l'association par le secrétaire général.

b – Radiation de membres

Selon l'article 9 des statuts de la FAERE, la qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation annuelle et le décès.

Seul le cas de comportements ou d'actes allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement peut déclencher une procédure de radiation d'office.

Celle-ci doit être prononcée par le Comité directeur à la majorité simple, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure de radiation est engagée.

Article 3 – Cotisations

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Un tarif réduit est réservé aux doctorants, chômeurs et retraités.

Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Comité directeur.

Les tarifs et modalités de versement de la cotisation sont affichés sur le site internet de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 – Le Comité directeur

a – Election du Comité directeur

Le Comité directeur est constitué de 14 membres élus pour 4 ans et rééligibles une seule fois : outre les 6 membres du bureau (le président, les 3 vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier), le Comité est complété par 8 autres membres, représentant l'ensemble des sensibilités et approches de l'économie de notre champ disciplinaire.

Parmi ces 8 membres, doivent figurer :

- la représentation des jeunes chercheurs
- la représentation des membres de la FAERE à l'étranger

l'association a jour de leur cotisation, selon un scrutin de liste et à la majorité simple.

Toute liste incomplète ne sera pas validée par le secrétaire général. Chacun des membres de la liste devra adresser au secrétaire général un acte de candidature formel (les courriels sont acceptés) pour que la liste soit validée.

Après chaque renouvellement partiel, le Comité directeur élit son président et ses vice-présidents pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois pour la même charge.

Le Comité directeur complète le bureau en élisant parmi ses membres le secrétaire général et le trésorier sur proposition du président et des vice-présidents.

Le secrétaire général et le trésorier peuvent rester en fonction à concurrence de la durée de leur mandat, soit 8 ans au maximum, afin de garantir au mieux la continuité administrative.

Conformément aux statuts de l'association, l'ancien président devient membre de droit du Comité directeur pour une durée de 4 ans.

Le mandat du Comité directeur prend effet le lendemain de la conférence annuelle de l'association. Toutes les fonctions des membres du Comité directeur sont exercées à titre bénévole.

Dispositions transitoires (mesures exceptionnelles visant à assurer la transition en 2020-21 entre l'ancien règlement intérieur et le nouveau) :

Tous les membres du Comité Directeur sont considérés comme effectuant leur premier mandat.

- Les 7 plus anciens commencent leur 4^{ème} année à l'assemblée générale 2020, et auront la possibilité de se représenter pour un nouveau mandat de 4 ans aux élections de 2021;
- Les 7 plus récents commencent leur 2^{ème} année à l'assemblée générale 2020.

b– Fonctionnement du Comité directeur et règles de majorité

Le Comité directeur se réunit au rythme minimal d'une réunion semestrielle. Ces réunions sont annoncées aux membres du Comité directeur par le secrétaire général :

- 1 mois à l'avance pour les réunions ordinaires
- 15 jours minimum à l'avance pour les réunions extraordinaires

Le Comité directeur est chargé d'élaborer et de proposer à l'Assemblée Générale la politique de la FAERE. Les décisions concernant la politique générale de l'association sont débattues dans les réunions du Comité directeur. Ces décisions sont soumises au vote.

La délibération n'est valable que si un quorum de 50 % des membres du Comité directeur (présents ou représentés par procuration) est atteint.

S'il ne se dégage pas de majorité, la voix du président est prépondérante, elle compte double.

Le Comité directeur peut désigner une ou plusieurs personnes chargées d'animer des groupes de travail en particulier pour le Comité éditorial des séries de Working Papers et Policy Papers FAERE ou pour l'organisation des conférences et divers événements. Il est également chargé de désigner, parmi les membres actifs, les représentants de l'association dans les différentes instances qui la sollicitent, et si nécessaire de choisir des experts.

Il est chargé de choisir les lauréats des prix, des bourses et des autres distinctions attribuées par l'association.

c – Président

Le président coordonne les activités de l'association en collaboration avec le secrétaire général en veillant au respect des différents équilibres au sein de l'association.

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il représente également l'association auprès des tutelles administratives. En cas d'empêchement, il se fait représenter par un vice-président ou, à défaut, par un membre du Comité directeur.

Dans le cadre de ses activités de représentation, il doit faire un rapport au bureau sur les diverses démarches entreprises et sur les entretiens obtenus.

Le secrétaire général assure, en rapport avec le président et le trésorier, le fonctionnement courant de l'association.

Il est plus particulièrement chargé de centraliser l'information pertinente pour les membres de l'association et de la rendre disponible sur le site web.

Il est chargé de la réalisation des comptes rendus de séances du Comité directeur et veille à l'application des décisions prises par ce dernier.

e – Vice-présidences

La répartition des fonctions et des responsabilités à assurer par les 3 vice-présidents dans l'association est décidée par le Comité directeur. Chaque vice-président devra se voir attribuer l'une des fonctions suivantes :

- Communication et valorisation de l'association
- Programmation et validation scientifique des événements organisés et/ou labellisés par l'association
- Valorisation scientifique des travaux des membres de l'association

Article 5 – Financement

Le financement de l'association fait appel :

- aux cotisations des membres
- aux différents dons en espèces ou en nature que voudront bien octroyer les sociétés commerciales, les personnes physiques ou morales étrangères à l'association.

Une attention particulière devra être apportée à l'absence de tout lien de subordination avec les tiers conformément aux dispositions déontologiques. Par souci de transparence, chaque source et montant des sommes reçues sera publié sur le site de l'association.

Par ailleurs, conformément aux statuts, les ressources de l'association peuvent comprendre des intérêts ou des revenus des biens et valeurs appartenant à l'actif de l'association, des ressources propres, et d'une façon plus générale toute ressource autorisée par la loi.

Il convient au trésorier d'établir chaque année un budget prévisionnel, et un bilan financier qui seront présentés au Comité directeur et soumis au vote de l'Assemblée générale.

Conformément aux statuts, aucune dépense ne peut être engagée sans que le Trésorier ait reconnu qu'elle n'entraîne pas un déséquilibre budgétaire. Les décisions concernant la politique financière doivent impérativement recevoir l'aval :

- du président,
- et du secrétaire général,

qui ont droit de veto.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau que sont le président et le secrétaire général.

Article 6 – Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire général qui informe de l'ordre du jour tous les membres de l'association.

Seuls les membres titulaires à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- au moins un mois à l'avance par courrier électronique
- par publication de la convocation, et de l'ordre du jour, sur le site web de l'association

Chaque membre peut être représenté à l'Assemblée générale, en donnant son pouvoir à un autre membre.

Chaque membre présent peut être porteur d'au plus trois pouvoirs.

Un secrétaire de séance est désigné par le président. Le secrétaire de séance est chargé d'établir le compte-rendu de l'Assemblée générale, en collaboration avec le secrétaire général de l'association.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou, en cas de votes impliquant des personnes, ou si cette procédure est demandée par au moins 50% des membres présents à l'Assemblée générale, par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 7 – Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, toute autre situation nécessitant des prises de décision urgentes, ou à la demande de la majorité simple de l'ensemble des adhérents.

L'ensemble des membres titulaires de l'association, à jour de leur cotisation, sont convoqués par le secrétaire général selon la procédure suivante :

- au moins 15 jours à l'avance par courrier électronique
- par publication de la convocation, et de l'ordre du jour, sur le site web de l'association

Le vote se déroule selon les mêmes modalités que lors des Assemblées générales ordinaires.

Chaque membre peut être représenté à l'Assemblée générale, en donnant son pouvoir à un autre membre.

Chaque membre présent peut être porteur d'au plus trois pouvoirs.

Titre III : Dispositions diverses

Article 8 – Modifications du règlement intérieur

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le règlement intérieur de la FAERE est établi par le Comité directeur et adopté par l'Assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Comité directeur sur proposition de la majorité simple de ses membres ou de 50% au moins des membres de l'association. Toute modification doit être soumise au vote lors de l'Assemblée générale suivante.

Fait à Paris, le 10 septembre 2020

La Présidente



Mireille Chiroleu-Assouline